

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 14 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 14 Procurations : 3

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS. Madame Sabine THOMAS est arrivée à 18h12.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Yvan BOUAT représenté par Richard FIOL
- Jean-François GALLIARD représenté par Alain DELMAS
- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Délibération n° 2025-23

Pour mémoire, en 2024 :

- Taxe d'habitation : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : 14 % + taux départemental 20.69 % = 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Le Maire propose au conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025,

- Taxe d'habitation : : 9.00 %
- Taxe foncière (bâti) : : 14 % + taux départemental 20.69 % = 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Où cet exposé, le conseil municipal décide de voter les taux ainsi présentés.

Délibération adoptée à 10 voix pour et 4 abstentions.

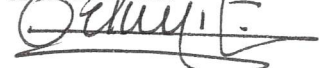
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 15 AVR. 2025

Publié le : 15 AVR. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

N° 1259 COMMUNE
TAUX
FDL
2025

COMMUNE : 168 NANT
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE
FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 432 752	34,69	103,48	1 474 000	511 331	34,69	511 331
Taxe foncière non bâties (TFNB)	79 602	58,00	193,45	80 900	46 922	58,00	46 922
Taxe d'habitation (TH)	1 064 377	9,00	49,70	969 200	87 228	9,00	87 228
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	645 481	645 481	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence de TH 2025 2	Taux de majoration applicable en 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 5	Taux de majoration applicable en 2025 6	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) 7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,69	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	645 481 = 1,000 000	58,00	
Taxe d'habitation (TH)	645 481	9,00	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		5 212	0	- 123 300	- 222 052	- 340 140

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	645 481	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 340 140	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	305 341
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

À RODEZ
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER

Le 15 avril 2025
Pour la Commune,
Le Maire,
Richard Perrin





COMMUNE : 168 NANT
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	413
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	748
d. Logements sociaux et longue durée	105
Taxe foncière non bâtie	3 946
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	39 815
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	13 579
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,509948
d. Taux FB commune 2020	10,00
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS	
Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
national 11	15
départemental 12	
39,74	103,48
51,08	193,45
23,88	49,70
>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taxe foncière bâtie (TFB)	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	14	13	15
	3,20000	106,68	103,48
Taxe foncière non bâties (TFNB)		218,08	193,45
Taxe d'habitation (TH)		59,70	49,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Tx moy. 75% départemental	7,81
b. Taux maximum de la majoration	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	26,27